



SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	14
Nombre de pouvoirs :	0

L'an deux mille quatorze et le 20 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Jeanine VIVIER, Messieurs Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Jean BILOTTA, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Gérard FAISY, André LAURENT, Daniel ESCURAT, Bernard MIEL, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

> > >

OBJET : N° 2014/11/04 : INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE A MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DU SYTTOM 19

Rapporteur : Monsieur Hervé GOUTILLE

RECETTES DE LA CORRÈZE
25 NOV. 2014
DE LEGALITE

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel, du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget), instituant en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de Conseil annulant et remplaçant l'indemnité de gestion, il appartient à notre assemblée de décider de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité ;
- Le taux ;
- La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que s'il y a :

- Modification des taux ;
- Renouvellement du Comité Syndical ;
- Changement de Receveur Comptable.

Dans ces conditions, il est proposé d'allouer à Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SYTTOM 19 en sa qualité de Conseiller Financier de notre collectivité, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé au taux de 100 %.

L'indemnité de conseil est calculée, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990, par application sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires mandatées des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, selon les taux suivants :

❖ 3,00 ‰ sur les	7 622,45 premiers €
❖ 2,00 ‰ sur les	22 867,35 € suivants
❖ 1,50 ‰ sur les	30 489,80 € suivants
❖ 1,00 ‰ sur les	60 979,61 € suivants
❖ 0,75 ‰ sur les	106 714,31 € suivants
❖ 0,50 ‰ sur les	152 449,02 € suivants
❖ 0,25 ‰ sur les	228 673,53 € suivants
❖ 0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant	609 796,07 €

L'indemnité sera versée à Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat.

Les crédits nécessaires de paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de l'exercice considéré.


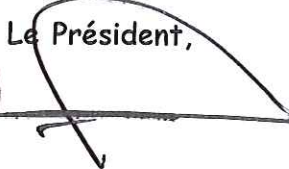
Monsieur Hervé GOUTILLE propose aux membres du comité syndical :

- *d'approuver la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 20 novembre 2014




Le Président,

Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 25/11/2014 et publication ou notification du 25/11/2014.